

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil de l'Institut des Science de la Vigne et du Vin, en date du 14 juin 2024, fixant les tarifs des prestations de l'institut ;

Considérant la tenue des prestations de l'ISVV qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations de l'ISVV seront perçues par l'université de Bordeaux.

décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations ISVV

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire	TVA (*)	Prix T.T.C. unitaire
Agent sécurité - Tarif jour	20,80 €	20%	24,96 €
Agent sécurité - Tarif nuit	23,05 €	20%	27,66 €
Nettoyage salle de dégustation	87,57 €	20%	105,08 €
Dégustation Gamme Standard**. Forfait pour dégustation de 2 types de vin et jusqu'à 15 personnes – durée indicative de 3h	55,00 €	20%	66,00 €
Dégustation Gamme Supérieure**. Forfait pour dégustation de 2 types de vin et jusqu'à 15 personnes – durée indicative de 3h	85,00 €	20%	102,00 €
Dégustation Gamme Premium**. Forfait pour dégustation de 2 types de vin et jusqu'à 15 personnes – « durée indicative de 3h »	115,00 €	20%	138,00 €
Expertise d'un œnologue ou d'une personne qualifiée pour accompagner une séance de dégustation ou un jury - Prix à l'heure	95,00 €	20%	114,00 €

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

** en sus de la location d'espace(s) dédié(s)

Nom de la grille tarifaire : Goodies Boutique ISVV

DESIGNATIONS – GOODIES ISVV	PRIX H.T. unitaire	TVA (*)	Prix T.T.C. unitaire
Sacs Polochon ISVV	11,02 €	20%	13,22 €
Verres INAO gravés ISVV sur le pied par carton de 6	29,49 €	20%	35,39 €
Sweat ISVV avec logo ISVV+UB en broderie	50,85 €	20%	61,02 €
Sommelier double levier	4,43 €	20%	5,31 €
Sweat Associations Etudiantes 280g avec 3 logos en impression – plusieurs coloris possible	23,00 €	20%	27,60 €
T-Shirt Associations Etudiantes avec 3 logos en impression - plusieurs coloris possible	17,00 €	20%	20,40 €
Frais d'envoi (TVA en sus)	Selon tarif en vigueur		

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par l'ISVV et peuvent éventuellement faire l'objet des modulations ci-après mentionnées sous forme de remise selon les clients et/ou la quantité des travaux. Ces remises sont applicables sur le montant total de la prestation facturée ou des articles concernés :

- Les produits de la boutique seront facturés au prix d'achat + TVA applicable, au personnel ISVV, aux membres des unités de recherche rattachés à l'ISVV, aux étudiants ISVV, aux associations étudiantes ISVV et aux doctorants (ou aux associations de doctorants) de l'ISVV

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 juin 2024

Dean Lewis

